

# Décembre

Mairie de  
**BOESENBIESEN**

22 Rue Principale  
67390 BOESENBIESEN



**Tél. 09 75 66 75 48**

Fax 03 88 85 30 81

communedeboesenbiesen@wanadoo.fr

## Horaires d'ouverture :

- ⇒ Lundi 17h à 19h
- ⇒ Mercredi 08h à 09h
- ⇒ Jeudi 16h à 18h

*La fête des Personnes  
Agées aura lieu le  
12/01/2014*

*Le Maire*

*Les Conseillers Municipaux*

*Le Personnel Communal*



*Vous souhaitent  
leurs meilleurs voeux  
pour 2014*

Meilleurs  
Voeux 2014

## DENEIGEMENT DES TROTTOIRS

Pour la sécurité de tous, **les habitants de la commune sont invités à déneiger leur trottoir lors des intempéries hivernales.**

Il est également important **de dégager l'accès aux boîtes aux lettres** pour permettre au facteur de distribuer le courrier dans les meilleures conditions possibles. Les facteurs distribuent votre courrier 6 jours sur 7, et durant les intempéries hivernales, leur mission est rendu difficile lorsque les accès aux boîtes aux lettres ne sont pas dégagés.

Enfin, pour éviter tout risque en cas de verglas, il est conseillé de répandre sur le trottoir **des cendres, du sable, du gravier, de la sciure de bois ou du sel.**

**Nous vous remercions par avance pour votre participation et votre compréhension.**

# NOTE D'INFORMATIONS

## FERMETURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Le **secrétariat de mairie** sera **fermé**

**du 23 décembre 2013 au 1er janvier 2014 inclus**

*Reprise normale des permanences le 02 janvier 2014*

En cas d'urgence, veuillez contacter :

- ⇒ **au Maire** (Jean-Blaise LOOS 03.88.85.36.53)
- ⇒ **aux adjoints** (SIMLER Henri 03.88.85.32.21 — KEUSCH J-Jacques 03.88.85.37.51)

## FORMATION DEFIBRILLATEUR

La Commune a fait l'acquisition d'un défibrillateur et propose aux habitants des formations à l'utilisation de cet appareil :

**le 18 décembre à 20h15 et 21h15\***

**le 19 décembre à 20h15 et 21h15\***

*\*en fonction du nombre de personnes intéressées.*

Les sessions se feront par groupe de 15 personnes et seront présentées par Franck MADER et Bérengère VIANI, assistés des pompiers locaux.

Pour les personnes intéressées, merci de bien vouloir **réserver votre place en mairie** par téléphone au **09 75 66 75 48** ou par mail : **communedeboesenbiesen@wanadoo.fr**



Défibrillateur  
Automatisé  
Externe

## REVISION LISTES ELECTORALES 2013/2014

### DERNIER RAPPEL !

Vous vous êtes installés à Boesenbiesen, vous êtes majeurs ou allez l'être au cours de l'année, l'inscription sur la liste électorale vous concerne.

Les électeurs dont la carte électorale présente une erreur ainsi que les électeurs européens souhaitant s'inscrire sur les listes complémentaires pour les élections municipales et celles des représentants français au Parlement Européen, sont également invités à s'adresser en mairie.

Si vous êtes concernés, merci de vous présenter en mairie muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent et ce avant le 31/12/2013.

**A TOUS LES CONCERNES, MERCI DE NE PAS ATTENDRE LE 31 DECEMBRE 2013 POUR FAIRE VOS DEMARCHES ELECTORALES !**

Par ailleurs conformément à l'article R5 du Code Electoral une permanence sera assurée

**le mardi 31 décembre de 9h à 11h.**

# FEUX D'ARTIFICE RAPPEL

Vous trouverez ci-dessous les obligations réglementaires concernant l'usage des pétards suite aux divers accidents mortels et légers qui se sont produits lors du dernier nouvel an.

Extrait de l'arrêté préfectoral du 13/09/2013 :

## *Utilisation des articles pyrotechniques*

### Article 11 :

A l'exception des feux d'artifices et spectacles pyrotechniques ayant fait l'objet d'une déclaration en mairie :

- **Il est interdit d'utiliser tout article pyrotechnique à moins de 100 m des établissements de soins, de santé, et assimilés, et des maisons de retraite.**
- **Il est interdit de tirer pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifices à moins de 50 m de tout bâtiment commercial, industriel ou artisanal, écoles et établissements d'enseignement, maison d'habitation ou bâtiment public.**

### Article 13 :

**Entre le 1er juin et le 31 juillet et entre le 1er novembre et le 10 janvier, l'utilisation des artifices de divertissement des catégories K2, C2, K3, C3 et T1 et des produits pyrotechniques de type fusée est réservée aux personnes titulaires d'un certificat de qualification C4-T2 de niveau 1 ou de niveau 2.**

**Nous comptons sur votre bienveillance et votre compréhension  
pour respecter ces règles, établies pour votre sécurité  
et celle de ceux qui vous entourent.**

